



# Point de presse du Conseil d'Etat

COVID-19

3 novembre 2020



# **Nuria Gorrite**

Présidente du Conseil d'Etat

Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines



# **Rebecca Ruiz**

Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale



# **Prof. Philippe Eckert**

Directeur général du CHUV

**Nombre de patients COVID-19+ au CHUV  
au 3.11.2020 – 5h30 ce matin**

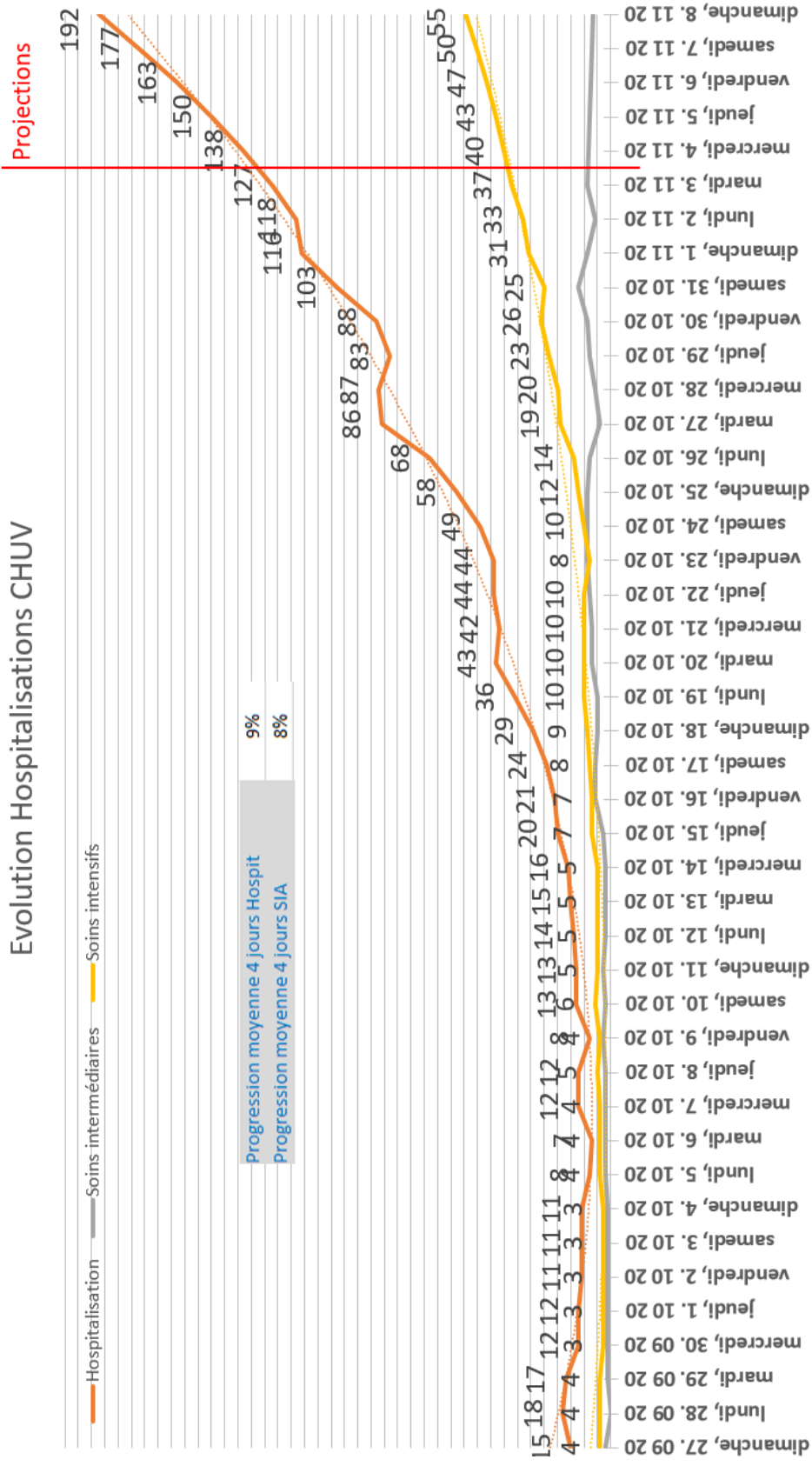
✔ Soins ordinaires: 127 patients COVID-19+

✔ Soins continus: 9 patients COVID-19+

✔ Soins intensifs: 37 patients COVID-19+

✔ TOTAL: 173

## Evolution Hospitalisations CHUV





## CHUV – Mesures prises jusqu’au 4 novembre 2020

- ✔ Suspension des interventions et des consultations ambulatoires non-urgentes
- ✔ Fermeture de salles d’opération pour libérer des collaborateurs spécialisés
- ✔ Réaffectation des collaborateurs libérés dans les unités de prise en charge des C+
- ✔ Extension du nombre de lits de SI (dès le 5.11.2020 = 73 lits disponibles/usuellement 35)
- ✔ Augmentation des capacités d’accueil dans les étages d’hospitalisation
- ✔ Collaboration étroite avec les hôpitaux vaudois et romands
- ✔ Appels et conventions avec les cliniques
- ✔ Transferts de patients en cliniques privées
- ✔ Suppression des visites
- ✔ Engagement de collaborateurs supplémentaires >150



## CHUV - Mesures dès le 4 novembre 2020

- ✔ **Transferts de patients en Suisse alémanique** (probable dès le 4 novembre 2020)
  - Selon les recommandations nationales (CDS, OFSP, SSC)
- ✔ Fermeture de 2 salles d'opération supplémentaires et une piste d'anesthésie en endoscopie
- ✔ Augmentation des taux d'activité, collaborations avec HES





# **Philippe Leuba**

Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport

## Mesures

- **Le Conseil d'Etat**
  - déclare l'Etat de nécessité
  - décide la mise sur pied de la PCI (mobilisation)
  - veut un dispositif de contrôle proportionné, actif et ferme
  - ordonne le télétravail généralisé dès lundi 9.11.20
  - décide de nouvelles mesures qui entrent en vigueur le **04.11.20 à 17h00**



# Manifestations publiques et privées

**Limitées à 5 personnes**

**Exceptions :**

- Pour les cellules familiales plus importantes
- Réunions des législatifs cantonal et communaux (plan de protection, port du masque et respect des distances, mais pas de limitation du nombre), y compris commissions parlementaires et groupes politiques;
- Récolte de signatures moyennant masques et distances;
- Funérailles dans la stricte intimité de la famille;
- Les réunions d'organismes internationaux au sens de l'art. 6c, alinéa 1<sup>er</sup>, let. c de l'ordonnance COVID-19 situation particulière

(pas d'exceptions pour les mariages, offices religieux ou manifestations politiques)

**Réunions professionnelles et audiences:**

**Autorisées jusqu'à 30 personnes, moyennant respect du port du masque, des distances et aération régulière des locaux.** Compétence donnée à l'EMCC d'octroyer des dérogations pour de justes motifs.

## Sport

- Concernant le sport amateur pour les plus de 16 ans :
  - le sport individuel est autorisé;
  - les sports de contact sont interdits (p. ex. football, hockey, basketball, volleyball, unihockey, sports de combat, danse sportive). Entraînements individuels possibles;
  - des activités sportives peuvent être pratiquées à l'extérieur en groupe de max. 5 personnes, moyennant le respect des distances ou le port du masque;
  - la pratique du sport en groupe à l'intérieur est interdite;
  - les compétitions de sport non-professionnels sont interdites.



## Sport

- Les enfants de moins de 16 ans peuvent pratiquer le sport normalement, en salle ou en extérieur, à l'exception des compétitions. Les enfants entre 12 et 16 ans doivent porter le masque pour le sport en salle.
- Pour les sportifs de haut niveau
  - les entraînements et les compétitions de sportifs appartenant à l'un des cadres nationaux d'une fédération sportive nationale à titre individuel, en groupes d'au maximum 15 personnes ou dans des équipes de compétition fixes sont autorisés.
  - Les activités d'entraînement et matches d'équipes appartenant à une ligue majoritairement professionnelle. Les compétitions doivent se dérouler à huis clos.
  - Les plans de protection destinés aux sportifs doivent être strictement appliqués.

## Etablissements publics

- **Sont fermés :**
  - les restaurants, cafés, bars et buvettes,
  - les casinos et salons de jeux,
  - les établissements de loisirs et de divertissement (musées, centres de bien-être, y compris ceux des hôtels, galeries d'exposition, cinémas, salles de concerts et de spectacles, théâtres),
  - les fitness, saunas et établissements similaires, y compris dans les hôtels,

## Etablissements publics

- **Demeurent ouverts :**

- les commerces, moyennant plan de protection, masque obligatoire, mise à disposition de SHA, limitation des clients de manière à respecter les distances;
- les cantines professionnelles, des établissements de formation et du pré- et parascolaire; elles ne peuvent servir des personnes externes,
- les bibliothèques, moyennant les mêmes limites
- les hôtels, y compris les espaces restauration pour les repas de leurs clients uniquement.
- les salons au sens de la loi sur l'exercice de la prostitution



## Port du masque

- Les règles en vigueur sont maintenues
- Le port du masque devient obligatoire dans les véhicules professionnels ou privés occupés par plus d'une personne, sauf si tous les occupants sont issus de la même cellule familiale vivant sous le même toit
- Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos, dans les zones des marchés et dans les zones urbaines à forte densité de population
- Les communes doivent définir les zones à forte densité avec port du masque obligatoire
  - mission aux Préfets via les PCR avec délai au 7.11.20 et application dès le 8.11.20
- Il est vivement recommandé partout où la distance sociale ne peut être respectée
- Attention au port correct du masque qui doit couvrir le nez et la bouche !



## Télétravail et écoles

- Le Conseil d'Etat ordonne le télétravail partout où c'est possible
  - à toute l'administration cantonal
  - aux administrations communales
  - aux entreprises privées

la situation ne justifie par la mise en route des plans de continuité, donc sans réduction des prestations

- Les classes de l'école obligatoire et post-obligatoire restent ouvertes avec les mesures de protection



## **Béatrice Métraux**

Conseillère d'Etat,

Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité

## Contrôles

- Contrôles renforcés dans les commerces
  - Effectués par la task force police du commerce (cantonale et communales)
  - Contrôles possibles en-dehors du territoire de la commune
  - Appui des polices cantonale et communales
- Contrôles effectués :
  - Distanciation sociale
  - Lavage des mains à l'entrée et à la sortie
  - Port du masque
- Contrôles renforcés dans l'espace public par la police, respect des règles et mesures sanitaires

## Sanctions

- Sanctions pénales possibles au sens des art. 40 et 83 de la LEP
  - Dénonciations au préfet ou ministère public en fonction de la gravité de l'infraction
- Sanctions administratives (fermetures de commerces) : art. 9 ordonnance COVID-19 situation particulière
  - Absence ou violation plan de protection
    - Dénonciations Polices du commerce et Police cantonale
- Voies de recours ordinaires

## Renfort Armée et Protection civile

- Demande de renfort adressée à l'Armée
  - 90 soldats sanitaires
- Renfort Protection civile en cours
  - dans les hôpitaux soins intensifs mobilisation des patients
  - DGS pour le centre de contrôle « contact tracing »
- Renfort Protection civile va débuter dans les EMS